Le 24 Septembre 2019
PIQUE NIQUE A 12 HEURES PLACE DES EPARS PUIS
DEPART MANIF A 14 H.30 DEVANT LA CARSAT
57 Bis Rue du Dr Maunoury a Chartres

REFORME DES RETRAITES :
RETRAITE UNIVERSELLE PAR POINTS = RETRAITE DES MORTS !!!

Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites Delevoye a rendu son rapport. Commandé par le gouvernement, à l'écoute du patronat, il acte la fin de notre système de retraite actuel : que l'on soit du privé, du public, actifs ou retraités, personne n'est épargné.

Notre système actuel par répartition basé sur les cotisations permet aux retraités français de bénéficier d'un taux de remplacement de 74% contre 63% pour les autres pays de l'OCDE (ex : avec un système par points, les pensions des suédois ne représentent que 53% des salaires).

Aujourd'hui, que l'on soit travailleur du public ou du privé, nous sommes affiliés à l'un des 42 régimes existants avec des droits consignés ouverts grâce à nos cotisations : c'est la notion de salaire différé. Les actifs cotisent pour les retraités et cette cotisation ouvre des droits.

Ce qui arriverait avec la réforme des retraites (ceci n'est que quelques exemples) :

- Baisse des pensions programmées et permanente

Dans le privé, actuellement le calcul de la pension se fait sur les 25 meilleures années et dans le public sur les 6 derniers mois : le système universel par point prévoit la prise en compte de la totalité de la carrière pour le calcul de la pension et cela que l'on soit travailleur du privé comme du public. C'est une baisse des pensions de l'ordre de 30% !!!

Ce système vise à baisser constamment et constamment le niveau des pensions. Selon Delevoye « *le système universel est conçu à enveloppe constante* ». Comment garantir une « *enveloppe constante* » quand l'évolution démographique pousse à ce qu'il y ait de plus en plus de retraités ? Soit en repoussant l'âge de départ à la retraite, soit en diminuant le montant des pensions par la baisse de la valeur du point, soit en jouant sur les 2 leviers ce que rend possible la contre-réforme Macron-Delevoye.

-Un départ à la retraite plus tardif

Le rapport préconise un « âge à taux plein » ou « âge d'équilibre » fixé à 64 ans pour la génération née en 1963. Cet âge « *permet dans le système universel d'équilibrer le financement du système. Il est fixé par génération.* » Le rapport prévoit déjà 65 ans et 5 mois et 66 ans et 3 mois pour l'âge à taux plein pour les générations 1980 et 1990. Le seul critère, c'est « l'équilibre financier ».

Le système universel remplacera les 42 régimes de retraites actuels et donc les régimes spéciaux seront fermés. C'est la confirmation de la suppression des « catégories actives » de la fonction publique qui aujourd'hui partent plus tôt à la retraite. Seuls continueraient d'en bénéficier les militaires, la police et les pompiers.

Macron-Delevoye prétendent maintenir à 62 ans l'âge de départ à la retraite. Certes, le travailleur a le droit de partir à 62 ans mais gare à la décote : perte de 5% de ses points par année de retraite prise avant 64 ans.

-

Bonifications familiales

Dans le privé aujourd'hui, 4 trimestres sont attribués à une salariée mère de famille pour la naissance ou l'adoption d'un enfant né avant 2010 et 4 trimestres supplémentaires pour son éducation. Cela correspond à 2 annuités, soit 4,8% de la pension (si 42 annuités pour le taux plein). Pour Delevoye, ces trimestres sont inutiles donc il les supprime. Les femmes qui ont le plus souvent des carrières heurtées se retrouvent une nouvelle fois pénalisées.

Les parents de 3 enfants bénéficient aujourd'hui tous les deux de 10% d'augmentation de leur pension. Le rapport préconise de remplacer cet acquis par une bonification de 5% du total des points par enfant pour le père ou la mère. Toute la différence est dans le « *ou* » l'un « *ou* » l'autre.

Pensions de réversion : l'art de l'enfumage.
Prenons un couple de retraité dont le mari touche 1500 euros de pension et la femme 1200 euros.
Actuellement, si la femme décède, le mari a droit à 50% de 1200 euros soit 600 euros de réversion. Si le mari décède, sa femme a droit à 50% de 1500 euros soit 750 euros de réversion.
Selon le projet, le survivant ne doit pas toucher plus de 70% du total de la pension c'est-à-dire dans ce cas 1890 euros (1500+1200) / 70%.
Si la femme décède, le mari toucherait donc 390 euros de réversion soit une perte de 210 euros par mois. Et si c'est le mari qui décède, la femme toucherait donc 690 euros (690+1200= 1890) soit une perte de 60 euros par mois. Dans les 2 cas c'est une perte du niveau de vie.

D'ores et déjà, les premiers éléments font apparaître un recul de nos acquis. Nous ne pouvons pas accepter un plan qui veut faire travailler plus longtemps pour gagner moins et cela au prétexte que notre système actuel serait déficitaire. Pour la CGT, le maintien des régimes existants et leur financement est possible au regard du montant des cadeaux fiscaux (CICE = 35 milliards d'euros), des exonérations de cotisations (25 milliards d'euros) faits au patronat. L'égalité salariale femmes/hommes permettrait de rapporter plus de 10 milliards d'euros de cotisations pour la Sécurité Sociale en 2020.

La CGT revendique :

- **Le retrait total du projet Macron-Delevoye sur la réforme des retraites**
- **Le maintien des 42 régimes de retraites existants basé sur la répartition**
- **L'arrêt des exonérations de cotisations sociales pour le patronat qui gavent les actionnaires**
- **La retraite à 60 ans, après 37,5 annuités**

TOUS ET TOUTES EN GREVE ET EN MANIFESTATION LE 24 SEPTEMBRE 2019
LE RECUL SOCIAL NE SE NEGOCIE PAS, IL SE COMBAT !